



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 avril 2010
D - 20100230

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/04/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 26 avril Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, Mme Anne WALRYCK, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*présent jusqu'à 15 h 35*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD (*présente à partir de 16 h 25*), M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean-François BERTHOU, M. Guy ACCOCEBERRY, Mlle Laetitia JARTY, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Pierre HURMIC,

***Maintenance des ascenseurs monte livres et monte charges.
Avenant n° 2 au marché M080509. Autorisation.***

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20080715 du 22 décembre 2008, un marché de maintenance préventive et curative des ascenseurs et monte-charges situés dans les différents bâtiments de la Ville a été confié à la société REGIONAL ASCENSEURS pour un montant minimum annuel de 93 683,88 € TTC et maximum de 123 583,88 € TTC, dont 87 703,88 € TTC pour la maintenance préventive.

Par délibération n° D-20090355 du 22 juin 2009, un avenant n°1 a été entériné pour assurer la maintenance d'appareils non encore référencés sur le marché principal, modifiant le montant minimum annuel du marché à 96 732,48 € T.T.C.

Il convient maintenant de rattacher trois nouveaux équipements, d'en supprimer un dont l'utilisation est arrêtée et de revoir le montant maximum pour permettre la réalisation de petits travaux de mise en conformité.

Dans ce cadre, le montant de la maintenance préventive de ces équipements du marché existant est augmenté de 655,41 € TTC et le montant de la maintenance curative doit être augmenté de 13 000,00 € TTC, ce qui entraîne la passation d'un avenant dans les conditions suivantes :

Les prestations supplémentaires se décomposent comme suit :

- rajout de l'ascenseur de l'espace Lagrange,
- rajout de 2 monte-livres de la bibliothèque Mériadeck,
- suppression des lignes du bordereau de prix concernant les deux ponts roulants de la Base Sous Marine et de l'ascenseur du 57, cours Pasteur rajouté dans l'avenant n°1, à la demande du propriétaire de l'immeuble.

MAINTENANCE PREVENTIVE :

	Montant en €TTC
Montant annuel marché initial	87 703,88 €
Montant annuel avenant n°1	3 048,60 €
Montant annuel avenant n° 2	655,41 €
TOTAL	91 407,89 €TTC

NOUVEAU MONTANT MINIMUM ET MAXIMUM DU MARCHE

	Montant en €TTC
Montant minimum annuel	93 683,88 €
Montant maximum annuel	123 583,88 €
Nouveau montant minimum annuel incluant avenant n°1	97 387,89 €
Nouveau montant maximum annuel	140 287,89 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 20, article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 avril 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTE

